

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 7 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize, le 7 Octobre 2016 à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 29 Septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie – GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise
Messieurs BRASTEL Maurice - BURDAL Richard – GENTIL Olivier – GLUSZKOWSKI Loïc -
FARGETTE Thierry – MORLOT David – RINALDI Franck - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT
Raymond

Absentes excusées :

Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France

Secrétaire de séance : Mme JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 8 juillet 2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision Modificative de Transfert (Installation de deux radiateurs école)
- Décision Modificative de Transfert (Travaux voirie)
- Délibération pour refacturation à un tiers

I – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du changement de deux radiateurs à l'école de Cheminon pour un montant total de 2 561,12 €uros T.T.C. N'ayant pas prévu cette intervention et les crédits nécessaires au budget primitif 2016, sur l'opération n° 62, Monsieur le Maire propose d'alimenter l'opération par les écritures suivantes :

Chapitre 21	Opération n° 62	
	Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 2 600,00 €uros
Chapitre 23	Opération n° 111	
	Article 2313 opération n°111 Sécurité Accessibilité Eglise	- 2 600,00 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette écriture.

II – DECISION MODIFICATIVE TRAVAUX VOIRIE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de travaux d'entretien de voirie à effectuer avant la fin de l'année, s'élevant à la somme de 50 000,00 €uros.

Au budget primitif en section de fonctionnement, la somme de 35 447,00 €uros est disponible au compte 615 231 Entretien, réparations voirie.

Il est nécessaire d'alimenter ce compte par le biais d'un transfert de crédits émanant des recettes de fonctionnement, selon l'écriture suivante :

Chapitre 61 Article 615 231 Entretien, réparations voiries + 5 000,00 €uros

Chapitre 73 Article 7 381 Taxes additionnelles, droits de mutation - 5 000,00 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette écriture.

III – REFACTURATION A UN TIERS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des puces ont été signalées par Madame BOUCHÉ dans le logement communal dont elle est locataire.

La commune a donc fait intervenir un désinsectiseur. La facture s'élève à 200,00 €uros T.T.C. Monsieur Le Maire propose que celle – ci soit refacturée aux locataires précédents qui possédaient des animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions).

IV – AUGMENTATION DE LOYER

La situation de Monsieur STUBBS Eric ayant évolué et après une étude menée en concertation avec Madame l'assistante sociale, il est proposé de procéder à une augmentation de son loyer. En accord avec Monsieur STUBBS, Monsieur Le Maire propose la somme de 90,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce loyer avec effet rétroactif au 1er Octobre 2016.

V – ABONNEMENT ICONITO (ECOLE)

Depuis quelques années, l'Education Nationale incite les écoles à proposer un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) à ses élèves et à leur famille. Les frais d'adhésion pour l'année scolaire 2015-2016 s'élevaient à 180,00 €uros T.T.C. Il convient d'y ajouter un abonnement annuel dont le montant était de 60,00 €uros T.T.C. par classe pour l'année 2015-2016 et de 66,00 €uros T.T.C. par classe pour l'année 2016-2017.

En accord avec la Commune de Trois-Fontaines, Monsieur Le Maire propose de lui refacturer 50 % de l'adhésion et 1/3 des abonnements annuels soit 216,00 €uros T.T.C (90 € + 60 € + 66 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette refacturation à la Commune de Trois-Fontaines.

VI – AIDE A L'ENCADREMENT (ECOLE)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de Madame MASSONNET Aurélie, Directrice de l'école de Cheminon demandant la mise à disposition de Madame Annick PETITPRETRE à l'école comme les années précédentes, afin de lui venir en aide lorsque l'ATSEM surveille la sieste des petits.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la demande est faite pour 1 heure de 13H30 à 14H30, les lundis, mardis et vendredis, soit au total 3 heures par semaine à partager avec la Commune de Trois-Fontaines. Celle-ci a été contactée et accepte cette participation. Cette intervention commencera après les vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition et la participation afférente de la Commune de Trois Fontaines.

VII – LOCATION LOGEMENT Madame BOUCHÉ Caroline

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 23 juillet 2016, Madame BECKER Cloé, locataire du logement de la mairie, a demandé la résiliation de son contrat de location. Pour ce type de logement, un préavis de trois mois est nécessaire. Cependant Madame BECKER Cloé a demandé à Monsieur Le Maire si son préavis pouvait être réduit si elle trouvait un futur locataire.

Fin août, une seule demande était parvenue en mairie (Madame BOUCHÉ Caroline).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accorder la location du logement de la mairie ainsi que le garage à Madame BOUCHÉ Caroline.

Le contrat de location a été établi rétroactivement à partir du 29 Août 2016 par la mairie et un état des lieux a été effectué le même jour.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après actualisation de l'indice des loyers au mois de septembre 2016 le loyer s'élève à 334 euros, il sera révisé annuellement. Le locataire devra s'acquitter des charges (taxe d'habitation, eau, l'électricité, ordures ménagères....)

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur Le Maire pour tout ce qui concerne la recherche d'un locataire et la signature de bail concernant les logements communaux.

VIII – ACCEPTATION CHEQUE CMMA

L'assurance CMMA a fait parvenir à la Commune de Cheminon un chèque de remboursement pour le sinistre suivant :

- remplacement d'un panneau de signalisation « 12 Tonnes »
- remplacement d'un panneau miroir plexi

pour un montant total de 1 603,53 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces chèques à l'unanimité.

IX – AFFOUAGES 2017 : Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d’Assiette 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
2,1	2,39	amélioration	oui		x				
4,1	1,74	amélioration	oui		x				
8,1	0,6	amélioration	oui		x				
9,1	1,08	amélioration	oui		x				

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle

Report / Suppression

Motifs

NEANT

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur BURDAL Richard

Monsieur VERZAT Raymond

Monsieur RINALDI Franck

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 1^{er} septembre.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Par ailleurs, Monsieur VERZAT propose le rattachement de la Parcelle ZC 02 dite « Les Chênes Clairs » au Dossier d'aménagement forestier de la Commune de Cheminon par l'ONF.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ce rattachement.

X – RESEAU D'ALERTE NATIONAL

La préfecture nous informe que le Réseau National d'Alerte (RNA) ne répond plus aux enjeux actuels de protection des populations et est donc devenu obsolète. Un nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) a été conçu et ne concerne que les zones à risques dont nous ne faisons pas partie (le risque de rupture de barrage du DER étant le plus proche).

Concernant la sirène, deux possibilités s'offrent à nous :

- 1 - la conserver, et prendre en charge son entretien et en disposer librement
- 2 - la faire démonter par les services de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de conserver la sirène (10 voix pour la garder, 2 abstentions, 1 voix pour la démonter).

XI- CONTRAT Madame SIMON CAMPOY Virginie et Madame FOURCART Marilyne

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la reconduction des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2016-2017, le jeudi de 13 h 25 à 15 h 55, soit 2 h ½ par semaine avec deux intervenantes :

- Madame FOURCART Marilyne, déjà employée l'année dernière en tant que professeur de musique. Sa rémunération sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°787 du 14 Octobre 1996 comme suit :

*Professeur des écoles de classe normale : Heure d'enseignement = 24,28 €uros

- Madame SIMON CAMPOY Virginie, est embauchée pour des activités théâtrales.. Sa rémunération sera prise sur l'échelle 3, échelon 1 de la fonction publique, salaire brut au 1^{er} juillet 2016 de 1 495,24 €uros.

Le paiement s'effectuera au vu d'un état mensuel des heures accomplies par ces deux intervenantes.

En accord avec la Commune de Trois-Fontaines, cette charge financière sera assurée pour moitié par la Commune de Cheminon et pour moitié par la Commune Trois-Fontaines. En fin d'année scolaire, un état récapitulatif de ces prestations sera envoyé à la Mairie de Trois-Fontaines pour paiement.

L'état versant toujours le fond de soutien de 90 €uros par élève à chaque commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la signature de ces deux contrats et la refacturation de ces prestations en fin année scolaire 2016-2017.

XII – VENTE TERRAIN à Monsieur BARROIS Thierry et Monsieur SELLIER Alain

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente de deux parcelles communales au tarif de 3 700 €/hectare à :

- Monsieur SELLIER Alain pour la parcelle ZD 10 d'une contenance de 55 ares 90
- Monsieur BARROIS Thierry pour la parcelle ZC 67 d'une contenance de 74 ares 60

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ces ventes à l'unanimité.

XIII – DEMANDE DE SUBVENTION Ad'AP

Cet agenda répartit les travaux d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées sur une période de 5 ans.

Il est ainsi prévu pour le 2^{ème} semestre 2017 de réaliser les travaux d'accessibilité à la salle polyvalente.

Les travaux consistent en :

- création d'un stationnement handicapé
- création d'un cheminement piétonnier
- remplacement de 3 portes non conformes
- mise en place de différents panneaux de signalisation
- mise en conformité du sanitaire handicapé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'opération « accessibilité à la salle polyvalente » et accepte d'engager les travaux au cours du 2^{ème} semestre 2017
- Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 12 050 euros H.T proposée par le Cabinet CORBAVIE
- Sollicite auprès de Monsieur DE COURSON, député de notre circonscription, une subvention au titre de la réserve parlementaire.

XIV – ADHESION SIEM

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la commune de CHEMINON est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Le SIEM propose l'adhésion à deux options : l'entretien et l'investissement d'une part, et d'autre part uniquement l'investissement.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il serait avantageux pour la commune de transférer, dans un premier temps, uniquement la partie investissement.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune. Ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence pour la partie investissement (option 2),
- Précise que le transfert de compétence aura lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

XV – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs créances s'élevant à la somme total de 704,64 €uros concernant des factures d'eau et affouages. Monsieur le Percepteur de Sermaize-les-Bains nous demande de mettre ces créances en non-valeur car les poursuites par huissiers n'ont pas abouti.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de continuer les poursuites pour paiement.

XVI – FERMETURE DE L'EPICERIE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur VINCENOT désire céder son droit au bail de location de l'épicerie de Cheminon. Le Conseil Municipal en prend acte.

La commune, en sa qualité de bailleur aux termes de l'acte reçu par Maître Guy THIENOT notaire à REIMS (Marne) le 31 janvier 2011 :

- Agrée la cession de droit au bail qui résulte de la vente du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie situé et exploité à CHEMINON (51250), 10 rue Bénard formant angle avec la rue de Châlons, consentie par la SARL VINCENOT-BRION au profit de Monsieur David Henri André BRION, artisan boulanger demeurant à PARGNY-SUR-SAULX (51340), 57 rue Arthur Hannequin, né à VITRY-LE-FRANCOIS (Marne) le 2 avril 1978, époux de Madame Christelle BARRILLIOT ;
- Accepte le cessionnaire ci-dessus nommé comme nouveau locataire ;
- Dispense de loyer le cessionnaire pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la cession de droit au bail, le loyer sera fixé à l'issue de cette période d'installation ;
- Renonce expressément à la clause de garantie solidaire incluse dans le bail du 31 janvier 2011, à l'égard de la SARL VINCENOT-BRION, celle-ci étant déchargée de toute obligation ayant une cause postérieure à l'entrée en jouissance de Monsieur David BRION, tant pour le paiement des loyers que pour l'exécution des conditions du bail ;
- Précise que cette renonciation n'est en aucun cas générale ; qu'elle ne s'applique qu'aux rapports entre la SARL VINCENOT-BRION et la commune de CHEMINON ; que la solidarité stipulée dans le bail originaire obligera Monsieur David BRION dans les termes dudit bail, sauf l'effet de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et du décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014, stipulant, à cet égard, une limitation de la durée de la solidarité à trois années à compter de la cession ;
- Dispense expressément qu'il lui soit fait la signification prévue par l'article 1690 du Code civil, voulant considérer la cession comme bien et valablement signifiée.

XVII – DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Etude de diagnostic des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement des eaux usées, zonage d'assainissement.

La Communauté de Communes Saulx et Bruxenelles a lancé une consultation pour mener une étude de diagnostic des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement des eaux usées, zonage assainissement sur les communes de Pargny sur Saulx, Cheminon, Etrepy, Mauraup le Montois et Sermaize les Bains.

Conformément au courrier de la C.C.S.B., le choix de l'entreprise s'est arrêté sur « Artelia ».

Cependant, avant que la commande ne soit définitive, deux conditions restent en suspens :

- L'obtention confirmée des subventions

- L'assurance de la pérennité de ce projet par la future C.C. « Côtes de Champagne et Saulx ».

En effet, compte tenu des réformes et notamment par la loi NOTRe, il est nécessaire de faire connaître la décision de la commune de Cheminon dans la poursuite ou non de cette étude, du fait qu'elle intègre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (CASDDB) au 1^{er} janvier 2017.

La CASDDB propose de nous accompagner dans le suivi technique de ce dossier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre cette étude sous réserve d'obtention des aides aux financements
- De poursuivre cette étude sous réserve d'une répartition des charges limitées uniquement aux charges incombant à la commune de (Cheminon ou Maurupt) et effectuées pour la commune
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XVIII – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que des travaux vont être menés entre les communes de Maurupt-le-Montois et Cheminon afin de raccorder le répartiteur situé au croisement des rues de Châlons et Le Prêtre à la fibre optique. Les habitations ne seront pas reliées directement à la fibre optique mais le débit de connexion des usagers sera néanmoins accru.
- Pour lever toute ambiguïté, Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas tenue de raccorder gratuitement les habitations lors des travaux de construction. Toute consommation d'eau sera ainsi facturée aux propriétaires.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à l'opportunité de vendre le logement communal situé Rue Lallement.
- La vente du talus FRANCKE/GENTIL est en cours auprès du cabinet de Maître RENOUD situé 10 bis, rue d'Andernay à SERMAIZE-LES-BAINS (51250).
- Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier émanant des membres de l'ASC. Ceux-ci sollicitent son accord pour le remplacement, à leurs frais, des barilletts des serrures des portes des vestiaires et de la buvette. Ils proposent également de procéder à l'installation d'un grillage le long du terrain de foot (côté sapins) afin d'arrêter les ballons de foot. Concernant l'aménagement du local de rangement mitoyen de la buvette, les membres de l'ASC fourniront des plans et des documents relatifs aux normes de sécurité. Ils proposent de séparer ce local en deux parties après avoir construit un mur de séparation et d'y installer des toilettes pour les joueurs de foot.
- Monsieur Raymond VERZAT informe les Conseillers Municipaux que les agents de l'ONF ont constaté un endommagement du chemin des Pétilats récemment goudronné. Monsieur le Maire rappelle que les terres sont propriété de l'ONF responsable des travaux menés.

- Madame Françoise PÉROT explique que grâce aux chèques nature mis en place et subventionnés par la Région, l'école peut bénéficier d'un chèque nature spectacle. La Compagnie La Licorne propose un spectacle de Noël pour un montant de 780 €. Un accord de principe entre les communes de Trois-Fontaines et Cheminon ainsi que l'association des Amis de l'Ecole est donné pour payer un tiers du spectacle, soit 260 €.

(à la rédaction du compte-rendu, l'Association des Amis de l'Ecole n'a plus souhaité s'investir financièrement dans ce spectacle, ni le maintenir en raison de la date rapprochée avec la fête de Noël de l'école).

Fin de séance : 22h45

Le Maire
FARGETTE Thierry